

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	17
pouvoirs	5
votants	22

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2023.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, N. MEURET, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT.

EXCUSÉS: S. POSTIC, P. GROSSET, F. JUSTIN, V. VERGUET, C. ARDIET.

POUVOIRS : S. POSTIC à A. BARBARIN, P. GROSSET à F. TOMASETTI, F. JUSTIN à M.F JACQUARD, V. VERGUET à C. BOUVIER, C. ARDIET à D. BIENVENU.

ABSENT: A. GUILLEMAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P. CANNARD.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

🚧 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

1) **JURY D'ASSISES – PREPARATION DE LA LISTE ANNUELLE 2024**

🚧 **AFFAIRES BUDGETAIRES** :

2) **PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SECTION BASKET DE L'E.S.M**

3) **EXAMEN DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE**

🚧 **TRAVAUX** :

4) **MISE EN SECURITE ET CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX MONTEE EN COMBE ERLIN - AMENAGEMENT D'UNE PISTE MIXTE PIETONS / CYCLISTES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

🚧 **AFFAIRES LOCATIVES** :

5) **DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER POUR LE STUDIO SITUÉ DANS LE BATIMENT A L'ARRIERE DU CABINET MEDICAL - PLACE DE LA MAIRIE**

↓ AFFAIRES GENERALES :

6) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

En préambule, Monsieur le Maire propose le retrait du point n° 4 de l'ordre du jour en raison d'une question de timing liée au dépôt des demandes d'aides financières ainsi que l'ajout de deux points : le premier concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le second est afférent au rapport annuel de la Médiathèque communale.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

↓ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 9 juin 2023. Il propose, à la demande de certains élus, de compléter le point concernant l'élection des délégués sénatoriaux en ajoutant la liste nominative des élus désignés par l'Assemblée, bien que cela ne soit pas une obligation légale pour ce qui concerne le compte-rendu du Conseil Municipal. Il le soumet ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 21 voix pour et une abstention (C. TROSSAT).

1) JURY D'ASSISES – PREPARATION DE LA LISTE ANNUELLE 2024

Il est procédé au tirage au sort de neuf Administrés inscrits sur la liste électorale de la Commune, dont les noms seront portés sur la liste préparatoire annuelle 2024 du Jury d'Assises.

↓ AFFAIRES BUDGETAIRES :

2) PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SECTION BASKET DE L'E.S.M

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part de la teneur de plusieurs rencontres avec les Représentants de la Section Basket et Monsieur Philippe DUMONT, Président de l'E.S.M.

Au cours de ces entretiens, il a été réitéré que l'équipe fanion de l'E.S.M Basket avait validé sportivement son accession en Nationale 2.

Cette évolution, en termes de reconnaissance sportive, place le Club de MONTMOROT au même niveau que ceux de Communes de strates démographiques beaucoup plus importantes, plus éloignées, ce qui génère en corolaire des frais de déplacement, d'arbitrage, de primes de match, de structure, des dépenses de fonctionnement et d'équipement supplémentaires pour le Club.

Aussi, au regard des besoins de la Section et des moyens financiers nécessaires, le club a pris la décision de ne pas monter en Nationale 2 et de se maintenir en Nationale 3 dans l'attente d'une structuration

plus pérenne et de la recherche de moyens financiers complémentaires pour ne pas mettre le club en difficultés.

Monsieur le Maire indique qu'il est arrivé, par le passé (années 2000 et 2013), que l'équipe de Basket de MONTMOROT soit remontée dans la catégorie Nationale 3, ce qui avait généré, de la part de la Commune, l'attribution d'une subvention spécifique pour faire face aux dépenses engendrées.

Au cours des deux dernières années écoulées, le montant de l'aide attribuée avait été réduite de moitié du fait de saisons tronquées par la pandémie de COVID.

Il semblerait que désormais les résultats sportifs permettent d'envisager un maintien plus pérenne dans cette catégorie.

Prenant en considération la volonté de soutenir le Club avec l'ambition de lui permettre de se renforcer pour envisager ultérieurement d'autres perspectives d'évolution, en complément du montant de la subvention annuelle attribuée pour le fonctionnement de l'E.S.M (5 200 € qui sont ensuite ventilés entre les différentes sections de l'E.S.M), Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle, pour 2023, d'un montant de 9 000 €.

Madame TROSSAT compare avec les Communes de SALINS LES BAINS et POLIGNY qui donnent 25 000 € pour la N3. Elle a donc du mal à comprendre les difficultés de MONTMOROT.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'elle était présente à l'Assemblée Générale de l'ESM où il a fait ce comparatif car d'autres personnes s'interrogeaient également. Il a expliqué les différences entre les trois communes qui n'ont pas le même budget : MONTMOROT est à 1 929 000 € de budget de fonctionnement soit 570 € / habitant, POLIGNY est à 3 800 000 millions ce qui représente 862 € / habitant, SALINS LES BAINS a un budget de fonctionnement de 3 325 000 € soit 1 227 € / habitant, LONS LE SAUNIER est à 22 577 000 € soit 1 251 € / habitant. Les structures budgétaires sont donc complètement différentes. Elles sont également liées aux recettes des communes. Il compare les dotations globales de fonctionnement versées par l'Etat. A MONTMOROT, elle représente 10,62 % de son budget, à POLIGNY : 17 %, à LONS-LE-SAUNIER : 21,54 % et à SALINS LES BAINS : 21,53 %. MONTMOROT n'a donc pas la structure financière suffisante pour financer les 32 000 € demandées par le club pour le passage en N2. Les administrés ne comprendraient pas que la Commune n'ait pas pu créer un poste d'ATSEM supplémentaire alors qu'une 4^{ème} classe à l'Ecole Maternelle est ouverte et qu'elle financerait un club de basket pour 32 000 €. Ce serait vraiment incompréhensible. Il est nécessaire de faire des choix.

Madame MATHEZ trouve très bien de soutenir les clubs. Elle est étonnée que le club de basket soit différencié du reste de l'ESM qui bénéficie déjà de subventions accordées par la Commune. Sportivement, c'est une belle performance, mais cela n'apporte rien de plus à la Ville. Il y a aussi des travaux et d'autres frais à financer.

Monsieur le Maire ajoute que, de toute façon, la subvention ne sera pas versée à la section basket en elle-même car elle n'a pas d'entité juridique. C'est l'Eveil Sportif de Montmorot qui la détient et qui redistribuera à la section.

Monsieur CANNARD précise qu'il n'est pas possible de toute manière de flécher la subvention sur le club de basket car la compétence n'est pas communale. La Préfecture risque de réagir comme cela est déjà arrivé par le passé.

Madame TROSSAT indique que les autres communes y arrivent.

Monsieur CANNARD ne sait pas si ces communes disposent de la compétence.

Madame MOULEROT ajoute que, suite à la polémique autour d'un concert organisé en soutien aux émeutiers par une association qui bénéficiait d'une subvention de 2 000 000 € de la Ville de Paris, l'Etat est en train de réfléchir pour légiférer sur les subventions données par les communes. Il faut donc par moment bien recadrer les choses car il existe une jungle dans certaines associations. Dans les sections, il s'agit de Présidents d'honneur, seul le Président de l'association porte la responsabilité de la comptabilité et de la gestion des subventions.

Monsieur le Maire pense que la Commune n'a pas à rougir de ce qu'elle octroie aux associations. MONTMOROT fait partie d'une des rares communes qui héberge gratuitement deux de ses associations, l'Olympique de Montmorot et l'ESM, dans des locaux plutôt convenables. Seule une participation de 20 % leur est demandée pour les frais de chauffage. Les salles communales ainsi que du matériel sont également prêtés régulièrement aux associations. La Commune fait donc des efforts. Il ajoute que pour SALINS LES BAINS, la Ville finance de manière conséquente le club de basket en tant que club sportif mais aussi car il dispose d'un éducateur qui intervient dans le collège pour une section sport étude.

Monsieur FURIA souhaite savoir quelle est la proportion de joueurs de l'équipe qui habitent MONTMOROT.

Monsieur BIENVENU répond qu'il doit y avoir 2 ou 3 joueurs catharus sur 10. A l'inverse, d'autres habitants de MONTMOROT vont jouer à LONS LE SAUNIER.

Monsieur FURIA trouve que cela fait peu. Ce sont les habitants de MONTMOROT qui paient pour deux joueurs.

Madame TROSSAT relève que des joueurs qui jouent à un tel niveau sont une belle vitrine pour la Commune. Ils vont au-delà du territoire.

Monsieur le Maire ne cache pas qu'il est très satisfait de leur performance. La notoriété d'un club est plus jurassienne que pour la Commune en elle-même. De plus, MONTMOROT n'est pas très touristique. La Commune est sur un bassin de vie très réduit où les sponsors sont souvent les mêmes d'un club à l'autre. Le financement d'équipe de ce niveau-là est donc compliqué, d'autant qu'il y a peu de grosses entreprises sur le secteur. L'ALL aspire les aides de son côté et MONTMOROT fait la même chose. Un rapprochement des deux clubs serait sans doute la solution. Il en est de même avec POLIGNY et SALINS LES BAINS. Les collectivités ne pourront pas continuer à financer de telles demandes d'autant que, pour l'heure, il est question du basket mais d'autres disciplines peuvent, elles aussi, être demandeuses. L'horizon financier n'est pas très favorable. Il est nécessaire d'investir dans la transition énergétique, l'Association des Maires de France est très inquiète sur la capacité des Communes à réaliser ces gros investissements. Des choix seront nécessaires. Depuis 2015, les dotations diminuent, la Commune est passée de 350 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, à 145 000 €.

Madame MOULEROT dit que l'heure est à la créativité puisque des subventions sont accordées pour la création d'ateliers pour raccommoquer les vêtements alors peut-être qu'un jour il y aura un atelier pour raccommoquer les trous du budget de la Commune.

Monsieur CANNARD rassure Madame MOULEROT car, pour l'instant, il n'y a pas de trous dans le budget.

Madame BOUVIER tient à souligner qu'il y a quand même une bonne gestion de l'ESM et de la section basket. Malgré les 4 500 € attribués jusqu'à présent, le club a réussi à bien évoluer. C'est une fierté pour eux. Ils se démènent pour aller chercher les recettes auprès des sponsors.

Madame TROSSAT souligne que, malgré tout, la section est déficitaire.

Madame BOUVIER explique que c'est ainsi tous les ans, même avant d'être en N 3. Pour autant, la trésorerie demeure saine.

Madame TROSSAT demande si l'ESM souhaitait un engagement de la Municipalité sur trois ans.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible en raison notamment de l'annualité du budget. Il est obligé de remettre, tous les ans, en débat au Conseil Municipal la demande de subvention que le club présente. Cela a été expliqué au Président de l'ESM.

Monsieur FURIA en conclut qu'ils sont donc conscients que cette attribution est annuelle et exceptionnelle.

Monsieur CORDENOD demande confirmation que le Département attribue au club une subvention équivalente.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement le Conseil Départemental donne l'équivalent des subventions accordées par l'ensemble des collectivités (ECLA et Commune). Il explique qu'ECLA attribue, via l'Office Intercommunal des Sports (OIS), 4 000 € de subvention du fait de l'application d'un panel de critères (nombre d'adhérents, kilomètres parcourus, nombre d'arbitres...). Cette aide est inférieure à celle que la Commune attribuait à l'ESM lorsqu'elle avait la compétence sport. C'est pour cela que MONTMOROT, depuis 2009, verse au club 5 200 € pour compenser cette perte.

Madame MATHEZ demande si ECLA attribue une somme supplémentaire pour cette montée en N3.

Monsieur le Maire répond par la négative. En effet, ECLA a voté il y a quelques années en arrière, la reprise de la compétence « équipe phare » par les Communes. C'est pour cela que ce sont maintenant les Communes qui financent les montées en Nationale. C'est encore une fois une compétence saucissonnée et qui fonctionne mal. Il ne comprend pas pourquoi, l'équipe fanion est séparée du reste du Club. D'autant qu'il est souvent dit que c'est elle qui attire l'adhésion des jeunes.

A l'issue des débats, Monsieur Didier BIENVENU et Madame Carole BOUVIER, du fait de leurs responsabilités exercées au sein de l'Association Eveil Sportif de MONTMOROT, indiquent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (A. DELQUE) :

- **SE PRONONCE** sur l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention d'un montant de **9 000 €**, au profit de la Section Basket de l'E.S.M, au regard des éléments développés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ETABLIR** toutes diligences pour l'attribution de cette aide exceptionnelle.

3) EXAMEN DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur indique que l'Assemblée s'est prononcée, à l'occasion de la séance dédiée au vote du Compte Financier Unique, sur l'affectation d'une enveloppe de subventions aux Associations et autres Organismes publics ou de droit privé.

Par **délibération n° 2023-20** en date du **15 mars 2023**, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, a :

- décidé d'attribuer des subventions, au titre de l'Exercice 2023, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé, pour une enveloppe annuelle d'un montant total maximum de **15 000 €**,
- dit que l'affectation sera effectuée au profit des Associations et autres organismes de droit public ou privé au cours d'une prochaine séance de l'Assemblée Délibérante.

Les associations locales ont été informées de cette décision et sollicitées par courrier en date du 31 mars 2023 pour transmettre leurs demandes avant la date du 12 mai 2023.

Au regard des besoins recensés et des éléments transmis, il est proposé d'affecter les sommes en fonction des nécessités selon le tableau ci-dessous :

Associations	Affectations 2023
Banque alimentaire du JURA	250.00 €
Restos du cœur	250.00 €
ADMR	200.00 €

CCAS Montmorot	600.00 €
FNACA	200.00 €
Olympique Montmorot - subvention d'animation - suite transfert compétence sports à ECLA	730.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers - Retraite des pompiers : 3 pompiers (3 à 270 €)	810.00 €
Secours Populaire Français	100.00 €
Secours catholique	100.00 €
Eveil Sportif de MONTMOROT - Fonctionnement de l'association	5 200.00 €
<i>Eveil Sportif de MONTMOROT - Section Basket - Subvention d'animation pour le sport de haut niveau</i>	<i>9 000.00 €</i>
TOTAL subventions votées	17 440.00 €
Budget de réserve selon les évolutions des besoins	-2 440.00 €
BUDGET PROPOSE	15 000.00 €

De préciser que la subvention de 9 000 € attribuée à la Section Basket de l'ESM au titre de la délibération n° 2023-47 est rappelée pour mémoire dans le tableau récapitulatif, mais ne fait pas l'objet d'une nouvelle affectation.

Monsieur FURIA souhaite savoir combien de personnes de MONTMOROT vont aux Restos du Cœur.

Madame TOMASETTI répond qu'une trentaine de catharus bénéficient des Restos du Cœur.

Monsieur FURIA trouve que 250 € pour 30 bénéficiaires c'est peu. C'est une association qui a son importance, tout comme la Banque Alimentaire et l'ADMR. Il pense qu'il y a des choix à faire.

Monsieur CANNARD précise que la Commune leur attribue une subvention depuis peu d'années. Il ajoute que l'ADMR est de la compétence du Département. La Commune lui verse une subvention par rapport à l'action « Plus Jamais Seul à MONTMOROT » dans le cadre du réseau MONALISA. De plus, de manière globale, il relève que la Commune attribue des subventions à un certain nombre d'associations à caractère social pour la plupart nationales ou départementales. La Commune prend justement en compte le fait qu'elles profitent à des administrés de MONTMOROT.

Madame MOULEROT rejoint Monsieur FURIA. L'Assemblée vient de discuter pour l'attribution de 9 000 € à une association sportive et là, il s'agit d'attribuer 700 € à des associations qui aident les personnes qui ne peuvent pas s'alimenter. Dans l'esprit de certaines personnes, cela peut choquer. A l'heure actuelle, avec l'inflation, les retraites qui n'augmentent pas, certaines personnes sont obligées de reprendre un travail alors qu'elles sont en retraite. Il y a beaucoup plus de personnes dans la misère que de personnes qui vont jouer au basket ou autre. Il y a donc un déséquilibre surtout depuis le Covid, les tendances ont changé. En parallèle, il n'est pas possible de tout financer.

Monsieur CANNARD relève que la Commune aurait pu donner plus au CCAS mais les 600 € suffisent car il dégage 4 500 € d'avance. Force est de constater qu'il y a moins de demandes d'aide faites au CCAS. Les administrés sollicitent plutôt les associations sociales. C'est pour cela que la Commune diminue depuis quelques années sa subvention au CCAS et donne aux associations.

Madame TROSSAT demande si l'Olympique de MONTMOROT monte et s'ils ont émis une demande de subvention.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement l'Olympique de MONTMOROT accède en Régionale 3, mais il n'a reçu aucune demande de subvention de leur part sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'Exercice 2023, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé selon la ventilation proposée dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que l'affectation sera effectuée au profit des Associations et autres organismes de droit public ou privé suivant le tableau présenté pour un montant de 17 440 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions ».

✚ **AFFAIRES LOCATIVES :**

4) DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER POUR LE STUDIO SITUÉ DANS LE BATIMENT A L'ARRIERE DU CABINET MEDICAL - PLACE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Madame Marie-Françoise JACQUARD, Conseillère Municipale déléguée

La Commune a engagé depuis plusieurs mois les travaux de reprise des locaux en vue de la création d'un studio dans la partie arrière du bâtiment de l'ancienne Poste, sis Place de la Mairie.

Ce studio a été réhabilité à neuf : isolation, électricité, plomberie, ventilation, peintures...

Il est composé :

- d'une pièce de vie, d'une petite cuisine et d'une salle de bains avec toilettes pour une surface de 13 m².
- d'un balcon privatif pour une surface de 15,75 m² avec un double accès (depuis la rue Cazot et la Place de la Mairie).

Il sera loué meublé.

Dans la perspective de la mise en location de ce logement à compter du 1^{er} septembre 2023 pour le faire « coller » au mieux aux impératifs de la rentrée scolaire, il convient de définir le montant du loyer qui sera appliqué.

Prenant en considération les tarifs pratiqués sur les autres biens de la Commune et, dans l'objectif d'assurer une relative cohérence entre eux, il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 180 € auquel il convient d'ajouter une provision pour charges estimée à 30 €/mois.

Madame CHAMBERLAND demande s'il est déjà en location.

Madame JACQUARD indique que cela sera effectué après la délibération du Conseil Municipal de ce soir. Il sera proposé pour la rentrée de septembre.

Monsieur MEURET remarque que le loyer proposé n'est pas très cher par rapport au marché.

Monsieur le Maire précise que le logement n'est vraiment pas très grand. Un ratio a été réalisé par rapport aux loyers des autres logements étudiants communaux.

Madame TROSSAT souhaite connaître le coût des travaux.

Monsieur DELQUE répond qu'ils s'élèvent à environ 14 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que certains travaux ont été effectués par les entreprises et d'autres en régie par les services techniques municipaux.

Madame BOUVIER demande s'il y a une dépendance.

Monsieur le Maire indique que le local vélo sous la Mairie sera proposé au locataire s'il a un vélo. Il pourra également le mettre sur sa terrasse qui sera privatisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise en location du studio communal susvisé à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **APPROUVE** le montant mensuel du loyer à la somme de 180 € / mois, hors charges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A CONCLURE** le bail à intervenir.

✚ **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :**

**5) GESTION ET ANIMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :
PROPOSITION D'AVENANT AU MARCHE INITIAL POUR L'INTEGRATION DE SALARIES
PERMANENTS SUR LES PERIODES EXTRA SCOLAIRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que, par délibération n° 2021-98 en date du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé le choix de l'Etablissement Léo LAGRANGE Centre Est en qualité de prestataire de la Ville pour assurer l'animation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'objet du marché concerne l'organisation et la gestion, au profit de la Commune de MONTMOROT, de services récréatifs, culturels et d'éducation à destination de l'enfance et de la jeunesse. Il s'agit, plus particulièrement, de l'organisation, de la restauration, de la gestion et de l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) communal, en direction des enfants de 3 à 12 ans en périodes périscolaire et extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

A l'occasion du Comité de pilotage du 15 mai 2023 avec les représentants de l'Association Léo LAGRANGE, ces derniers ont évoqué les importantes difficultés rencontrées pour procéder à des recrutements de personnel lors des périodes extrascolaires.

Les périodes extrascolaires représentent un total de 70 jours / an qui se décomposent de la manière suivante :

- Hiver, printemps, automne : 10 jours pour chaque période,
- Vacances estivales : juillet (15 jours) et août (20 jours) : 35 jours,
- Noël : 5 jours

Habituellement, lors de ces périodes, les contrats proposés aux animateurs sont des Contrats d'Engagement Educatif Animateurs (CEEA). Ils sont destinés aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Leur rémunération est d'environ 50 € / jour. Pour CROCKYLOU, chaque période extrascolaire justifie le recrutement de 4 agents (sauf Noël : 2 agents). L'enveloppe globale de rémunération affectée à la période extrascolaire est de 13 500 € /an.

Pour autant, depuis quelques années, les recrutements sur les périodes extrascolaires sont de plus en plus complexes et les candidatures de moins en moins nombreuses. La pénurie de candidatures est telle que la poursuite de l'activité pourrait s'en trouver compromise pour les prochaines vacances.

Afin de remédier à cette problématique, il a été suggéré de prévoir une évolution des contrats des salariés permanents à temps non complet qui sont recrutés par Léo LAGRANGE dans le cadre de leurs activités périscolaires.

Actuellement, ces agents sont recrutés sous Contrat de Travail Intermittent (CDII ou CD2I) ce qui permet au salarié d'alterner des périodes travaillées et des périodes non travaillées. Ce type de contrat peut être

conclu, sous conditions, dans des secteurs connaissant d'importantes variations d'activité (comme par exemple les rythmes scolaires). La rémunération est plus élevée que celle des CEEA.

Le fonctionnement du Centre en période extrascolaire pourrait être pérennisé avec une augmentation du nombre d'heures d'agents en CDII (1 260 heures qui seraient réparties sur 4 agents) complétée par le recrutement de seulement deux agents sous contrat CEEA.

En contrepartie, cette évolution générerait une augmentation de la masse salariale d'environ 17 000 € qui, in fine, serait répercutée à la Commune.

Cette modification, si elle était approuvée, devrait donner lieu à la rédaction d'un avenant au marché initial qui formalisera cette décision.

Madame MOULEROT demande comment marche l'interruption des contrats des salariés.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de contrats à durée indéterminée qui peuvent être modifiés tous les ans. Ce sont des CDI intermittents.

Madame MOULEROT demande s'il y a les mêmes conditions que dans les CDI saisonniers car ils n'ont pas droit au chômage.

Monsieur CORDENOD demande si les personnes ont déjà été recrutées.

Monsieur le Maire indique que l'équipe a été complètement renouvelée en septembre 2022. Monsieur SEKKAOUI a fourni un état détaillé des personnels recrutés avec les modifications horaires. Cela correspond à environ 270 à 360 heures en plus pour chacun des agents. Pour répondre à Madame MOULEROT, Monsieur le Maire précise que c'est Léo Lagrange, qui est employeur, qui conclut les contrats avec ses salariés. L'objet de la présente délibération n'est pas de voter sur le type de contrat mais de savoir si la Commune est favorable pour augmenter la masse financière qu'elle consacre à l'ALSH pour pérenniser les activités des vacances scolaires.

Madame ZIMMERMANN demande si cette modification permet de maintenir l'amplitude d'ouverture de l'Accueil de loisirs durant les vacances.

Monsieur le Maire confirme que cela garantit l'amplitude horaire mais pas plus.

Monsieur CANNARD précise qu'il s'agit bien d'un coût supplémentaire entièrement à charge pour la Commune mais pas pour les familles qui ne seront pas impactées. Les tarifs demeurent ceux qui ont été fixés en référence aux barèmes CAF.

Monsieur le Maire met en parallèle le choix qui a été fait de n'attribuer que 9000 € de subvention à l'ESM. Cette dépense supplémentaire pour l'Accueil de loisirs semble plus urgente et plus importante car elle concerne un nombre très important de familles de MONTMOROT qui ont besoin de ce service durant les vacances.

Monsieur CORDENOD demande combien de personnes de MONTMOROT mettent leurs enfants durant les vacances scolaires à l'Accueil de loisirs.

Monsieur le Maire ne sait pas, mais il présentera le nouveau bilan de l'ALSH dès qu'il l'aura.

Monsieur FURIA trouve que le mot « loisirs » n'est pas très bien choisi. En effet, les enfants vont à Crockylou pour s'amuser, certes, mais ils s'y rendent surtout parce que les parents travaillent et qu'ils n'ont pas d'autre solution de garde.

Monsieur le Maire répond que l'Accueil de loisirs est fait « pour » les enfants mais, en effet, il y a aussi un aspect social derrière qui permet aux parents de pouvoir travailler.

Monsieur CANNARD précise qu'il y a, à l'Accueil de loisirs, une dynamique pédagogique avec un projet pédagogique. Il ne s'agit pas que d'une simple garderie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND) :

- **DECIDE** de valider l'évolution des modalités de recrutement au titre des périodes extrascolaires telles que développées ci-dessus,
- **INDIQUE** qu'au titre du financement de la prestation assurée dans le cadre de l'animation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) par l'Etablissement Léo LAGRANGE Centre Est, un avenant intégrera une augmentation de la participation de la Ville sur le marché initial dans la limite de 17 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** l'avenant à intervenir pour formaliser cette décision.

✚ AFFAIRES GENERALES :

6) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- 8 Déclarations d'Intention d'Aliéner :** pas d'exercice du droit de préemption

Baux - location

Logement communal loué à :

N°	ETAGE	TYPE	NOM	Bâtiment	Date
1	1	T4	GAUGIER Charlène	18 place de la Mairie	05/06/2023

Emprunt

Emprunt 280 000 € à taux fixe 3,79 % sur 20 ans contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre du financement de la réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH.

✚ AFFAIRES CULTURELLES :

7) MEDIATHEQUE MUNICIPALE : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Au terme de la présentation du rapport qui ne donne pas lieu à délibération, Monsieur le Maire souligne la captation de nouveaux jeunes adhérents. C'est un point très positif. Il relève également la diversité et la qualité des animations. C'est vraiment l'outil culturel de la Commune : jeux, concerts, conférences, expositions.

Il remercie Françoise TOMASETTI qui assure le suivi de cet espace culturel, les deux salariées très disponibles et dynamiques et l'équipe de bénévoles sans lesquels l'ouverture ne serait pas possible.

Il informe également l'Assemblée qu'une réflexion est actuellement menée pour la signature d'une convention avec les 4 C afin que les cartes d'adhérents achetées dans l'une ou l'autre des structures soient compatibles.

Madame MATHEZ demande si ce dispositif ne risque pas de faire perdre des adhérents à MONTMOROT.

Madame TOMASETTI répond qu'à l'inverse il peut y avoir des adhérents lédoniens qui trouvent un avantage à venir à MONTMOROT. Les tarifs sont raccords entre les deux médiathèques. Elle pense que cela peut être une belle avancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 30.

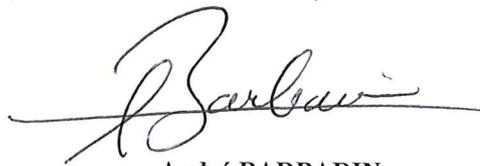
Le Secrétaire de séance,



Philippe CANNARD



Le Maire,



André BARBARIN